

TOURTROL - Commune
ARIEGE
Pamiers
ARRETÉ

AR_009_2024

ARRÊTE DE VOIRIE TEMPORAIRE, autorisation d'utiliser le domaine public intercommunal, zone du RADA 09500
TOURTROL

VU la demande en date du 25/10/2024 par laquelle l'entreprise BV SCOP représenté par M.ECHENNE Thierry demeurant chemin des cheminots 09100 Pamiers, demande l'autorisation d'utiliser le domaine public intercommunal, zone du RADA 09500 TOURTROL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements les régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213,4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que pour permettre des tranchées pour l'enfouissement des réseaux basse tension raccordement d'un bâtiment en photovoltaïque, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine intercommunale et la circulation de la Zone du RADA.

ARRÊTE :

Article 1: Autorisation

L'entreprise BV SCOP est autorisée à occuper le domaine public pour l'enfouissement des réseaux basse tension sur la Zone d'activité du RADA.

Du 06/11/2024, durée de la réglementation 60 jours calendaires, pour permettre l'enfouissement des réseaux basse tension

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

- Le stationnement sera autorisé pour les véhicules de chantier aux abords des espaces concernés par les travaux.
- La circulation sera maintenue dans la majorité des cas, pourra être interrompue ponctuellement suivant les besoins du chantier.
- L'entreprise BV SCOP est autorisée à mettre en place la signalisation réglementaire :
- Signalisation temporaire adaptée et conforme aux circonstances imposées par le chantier afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents sans contraindre de manière excessive la circulation publique.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et devra signaler conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

La signalisation par panneaux devra être mise en place de part et d'autre du chantier, sur chacune des voies concernées. La continuité du cheminement piéton sera assurée et balisée hors de la zone occupée par les travaux.

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation devront être assurés par le pétitionnaire ou l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 aux dates fixées à l'article 1.

L'entreprise BV SCOP doit veiller à installer, entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier. Il doit mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

Article 5 : Responsabilité

L'entreprise BV SCOP doit, en cas de dégradation de la voirie, bordures et/ou trottoir ou toute action impliquant une détérioration des revêtements de la chaussée, la restaurer à l'état initial.

Article 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Tourtrol est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège ;
- Monsieur le Colonel, Directeur du S.D.I.S ;
- Service technique CCPM
- au bénéficiaire pour attribution.



TOURTROL, Le 30/10/2024
Le Maire, Michel BIARD

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.